

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2025 - 18h30

Présidente de séance : Dominique BIZAT

PRESENTS : Dominique BIZAT, Angélique ALRIVIE, Cyril BORDES, Yves COUCHOURON, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Colette GRANDE, Olivier LARRIBE, Dominique LEGRAND, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Louis PLANCHAIS, Anne VENULETH

ABSENTS REPRESENTES : Pierre-Marie HAUDRY représenté par Anne VENULETH, Bernard LE MÉHAUTÉ représenté par Dominique BIZAT, Yohan MOSSE représenté par Louis PLANCHAIS, Jane PIGOT représentée par Christine PESTEIL, Céline CADINOT représentée par Laurence DAILLY, Patrick DE BERNARD représenté par Cyril BORDES

ABSENTS : Marion CALMEL, Katia CHASSAING, Pierre VIDAL

DELIBERATION 1 – DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Après vérification du quorum et des procurations, Mme la Maire ouvre la séance à 18h32

Une réponse ministérielle du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation datant du 11 septembre 2025 (publiée dans le Journal Officiel du Sénat le 11/09/2025, page 4958) indique que la désignation d'un / une secrétaire de séance doit faire l'objet d'une délibération transmise au contrôle de légalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Mme Angélique ALRIVIE comme secrétaire de séance.

DELIBERATION 2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

La même réponse ministérielle du 11 septembre 2025 indique que l'arrêt du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la transmission du compte-rendu avec les convocations ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le compte rendu du conseil Municipal du 14 octobre 2025.

M. De Bernard avait transmis une question sur la faisabilité du projet photovoltaïque sur la toiture de la MDA au regard des contraintes issues de l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame Bizat répond qu'un plan de délimitation des abords (PDA) concernant les communes de Saint-Céré et de Saint-Laurent les Tours a été approuvé par délibération du conseil municipal en février 2024 puis soumis à enquête publique en même temps que le PLUI-H et définitivement appliqué depuis mi 2025. Le quartier de la MDA ne fait plus partie des zones soumises à l'avis conforme de l'ABF. Il est donc possible d'envisager l'implantation de panneaux photovoltaïque sur la toiture du Pole socio-culturel.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : RENOVATION D'UN COMPLEXE DE TENNIS : LOT N°1-RENOVATION DE 3 COURTS DE TENNIS EN BETON POREUX -AVENANT N°1

Considérant que le grillage entourant l'un des courts de tennis est très dégradé (Court devant le club house), il convient de signer un avenant d'engagement des travaux de remplacement de celui-ci. Ces

travaux impliqueront un surcoût financier et nécessiteront d'allonger le délai d'exécution d'une semaine ouvrée portant ainsi le délai d'exécution du lot n°1 de 5 à 6 semaines ouvrées.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant est signé avec l'entreprise SARL AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS – 85 Route De Louzoux -63190 ORLEAT, détentrice du marché public.

ARTICLE 2 : L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TTC	% D'ECART PAR L'AVENANT
8 450.00 €	20 %	10 140.00 €	8.96 %

Nouveau montant du marché public :

MONTANT HT	MONTANT TTC
102 794.00 €	123 352.80 €

DELIBERATION 3 – MARCHE DE CREATION D'UN POLE SOCIO-CULTUREL – LOT 01 - TERRASSEMENT-VRD – SARL TPJ - AVENANT N°1

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

La récupération des eaux de pluie dans une cuve sur le site du nouveau Pôle Socio-culturel n'avait pas été intégrée au marché de travaux initial. Une telle cuve de récupération d'eau de pluie serait utile pour remplir le matériel de nettoyage de la voirie (balayeuse et laveuse) ou pour des besoins d'arrosage. Il est judicieux de profiter des travaux en cours pour installer une cuve de récupération des eaux de pluie, le devis proposé par l'entreprise titulaire du lot « terrassement-gros œuvre » est de 8600 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avenant pour un montant de 8 600 € HT correspondant à 7,82 % du marché initial (110 000,00 € HT)

Mme Bizat précise que ça fait partie des conditions pour l'attribution du FAST

DELIBERATION 4 – MARCHE DE CREATION D'UN POLE SOCIO-CULTUREL – LOT 13 – CVC – SAS LJS ENERGIES- AVENANT N°1

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

La création d'une cuve de récupération des eaux de pluie nécessite l'installation d'un surpresseur et d'un réseau facilitant le remplissage des réservoirs des engins des services techniques. Le devis de l'entreprise titulaire du lot chauffage -ventilation-climatisation s'élève à 3 981,24 e HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide un avenant pour un montant de 3 981,24 € HT correspondant à 0,95 % du marché initial (417 703,77 € HT)

DELIBERATION 5 – CLOTURE DU LOTISSEMENT BONNEAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le budget annexe du Lotissement Bonneau a été créé par délibération du conseil municipal le 19 juin 2000. Les lots des tranches 1 et 2 du lotissement ont tous été vendus.

Les projets immobiliers de la tranche 3 n'ont pas pu être réalisés.

Le budget lotissement Bonneau ne présente plus de mouvement comptable.

Au terme de l'année 2024, le CFU du budget Lotissement Bonneau présente un solde excédentaire de 5 000€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de clore le budget annexe Lotissement Bonneau et de procéder au reversement du solde de 5 000€ sur le budget principal de la Commune.

M. Couchouron demande d'où vient cet excédent de 5000 €.

Madame Dailly répond que le budget principal de la commune avait fait des avances au lotissement et qu'il en récupère le reste.

DELIBERATION 6 – CREANCES ETEINTES ET CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Madame le receveur municipal a transmis un état de produits irrécouvrables relatif aux budgets de la Commune, du service de l'Eau et du service de l'assainissement.

Il conviendrait d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes ces produits irrécouvrables pour décharge du compte de gestion des sommes portées à cet état, du fait qu'elles ne pourront pas être encaissées.

Budget	Créances éteintes (imputation 6542)	Créances admises en non-valeur (imputation 6541)
Principal	(ABDI MYRIAM) 448,33	
Eau	498,78 DONT 32,35 (ABDI MYRIAM) 237,68 (FAURE MAXIME) 24,92 (FBA) 167,83 (EL ATALLATI BOUJEMAA)	379,34
Assainissement	474,28 DONT 49,11 (ROUGIE MYRIAM) 220,00 (FAURE MAXIME) 21,85 (ABDI MYRIAM) 15,84 (FBA) 167,48 (EL ATALLATI BOUJEMAA)	426,37

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur/créances éteintes les sommes citées ci-dessus

DELIBERATION 7 – CONVENTIONS DE VENTE D'EAU AU SYNDICAT MIXTE SEGALA LIMARGUE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

La commune de Saint-Céré avait des conventions de vente d'eau en gros avec les communes de Latouille-Lentillac et Saint-Vincent du Pendit. Ces deux communes ont délégué leur gestion de l'eau au Syndicat Ségala Limargue au 1^{er} janvier 2025. Il convient de signer de nouvelles conventions avec le syndicat

Les projets de convention ont été transmis aux membres du conseil Municipal avec les convocations. Monsieur Peirani présente en séance quelques éléments de chaque convention.

Pour la commune de Latouille-Lentillac la convention de vente d'eau existait depuis 2014. La nouvelle convention permet de sécuriser l'approvisionnement de Latouille-Lentillac en cas de besoin. Le prix de vente de l'eau est de 0,70€ par m³ avec un abonnement annuel de 382,97 € avec un indice d'actualisation. Il est prévu au maximum 3 000 m³ par an et 200 m³ par jour.

Pour Saint-Vincent du Pendit, la nouvelle convention prévoit la vente d'eau pour la sécurisation de l'approvisionnement via le réservoir de Chaplat et sur un deuxième point de livraison route de Leyme. Il est prévu au maximum 18 000 m³ par an et 120 m³ par jour. Le fonctionnement hebdomadaire des pompes nécessaire pour assurer la qualité de l'eau (4 fois 15 minutes) génère une consommation de 20m³. L'abonnement pour chaque point de livraison est de 382,97 € et le prix de l'eau est de 0,76€

(inclus le cout du pompage au réservoir de Chaplat alors qu'à Latouille la gravité suffit à alimenter le point de livraison).

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise Madame la maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Ségala Limargue pour la vente d'eau en gros sur le site de la commune de Latouille-Lentillac
- autorise Madame la maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Ségala Limargue pour la vente d'eau en gros sur le site de la commune de Saint-Vincent du Pendit

M. De Bernard avait transmis une question en amont de la séance : La commune de Saint Céré s'engage à mettre à disposition du SMSL un volume maximum de 3000 m³/an avec maximum 200 m³/j.

Saint-Céré s'engage à mettre à disposition du SMLS un volume maximum de 18 000 m³/an avec maximum 120 m³/j. Il n'y a pas d'engagement pour une quantité mini ? Que se passe-t-il lors des pénuries d'eau ?

Monsieur Peirani répond qu'il n'y a pas de quantité minimum prévue mais il y a des mouvements d'eau programmés régulièrement pour assurer la qualité de l'eau en cas de besoins avérés.

En période de diminution de la disponibilité en eau, avant d'arriver en pénurie, les services des eaux échangent entre eux pour anticiper la demande et confirmer ce qui est réellement possible de fournir.

DELIBERATION 8 – PACTE CONSTRUCTION BOIS OCCITANIE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Les Collectivités forestières en Occitanie contribuent au développement de tous les territoires de notre région, en plaçant la filière forêt-bois au cœur de chaque projet politique. La construction bois a été identifiée, lors des réflexions sur le programme Régional de la Forêt et du Bois et du Contrat de filière, comme un axe majeur de développement.

En effet, l'utilisation du bois en construction et rénovation permet de contribuer aux enjeux climatiques, sociaux (emplois) et économiques de nos territoires en valorisant les bois locaux et les entreprises d'Occitanie.

Pour ancrer cette volonté et créer un effet d'entraînement des maîtres d'ouvrages, les acteurs de la filière forêt-bois d'Occitanie ont souhaité mettre en place un "Pacte Construction Bois". L'animation a été confiée à l'association des Collectivités forestières d'Occitanie.

En ratifiant le Pacte Construction bois au côté des autres partenaires, la commune s'engagerait à :

- Entreprendre la construction ou la rénovation d'au moins un bâtiment dans lequel le bois jouera un rôle structurel (au-delà de la charpente) dans les 2 ans suivant la signature du présent document.
- Etudier la possibilité d'intégrer du bois, si possible régional, dans l'ensemble des projets de construction ou de rénovation qu'il engage.
- Utiliser du bois issu de forêts gérées durablement, certifiées PEFC ou FSC.
- Inciter d'autres maîtres d'ouvrages de son territoire, par les divers moyens à sa disposition (planification, communication, réseau, financements...), à utiliser du bois dans les constructions, rénovations et aménagements.
- Communiquer largement sur son engagement et sur ses réalisations.
- Désigner un référent au sein de sa structure qui suivra les projets et fera remonter les données permettant de capitaliser les informations et d'assurer un suivi du Pacte construction bois - Occitanie (volume de bois mis en œuvre, essences, provenance...).
- Autoriser les partenaires du Pacte à utiliser ces éléments pour communiquer sur la filière.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la démarche proposée par le « Pacte construction bois en Occitanie ».
- autorise Madame La Maire à signer le pacte

Mme Bizat précise qu'une signature est prévue la semaine suivante avec plusieurs collectivités dont le Département pour le collège de Bretenoux et Cauvaldor, en présence de la Préfète.

DELIBERATION 9– INDEMNITE MANIEMENT DE FONDS

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
 Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
 Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
 Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Il est proposé d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes, indemnité qui est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de manquement de fonds. Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de manquement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de manquement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION 10 – SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DU CINEMA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Les subventions du budget principal au budget annexe sont par principe interdites. Toutefois, l'art. L. 2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Considérant qu'il est indispensable, pour l'équilibre du fonctionnement du cinéma, que la commune lui verse une subvention d'exploitation d'un montant évalué à 25 000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le versement d'une subvention de 25 000.00 € au crédit du compte 774 « subvention exceptionnelle » du budget cinéma par le débit du compte 6573641 « Subvention de fonctionnement à un SPIC » du budget principal de la commune.

DELIBERATION 11 – PRET A TAUX FIXE D'UN MONTANT DE 1 200 000 € SUR LE BUDGET COMMUNAL

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Un emprunt d'équilibre est nécessaire pour l'année 2025 à hauteur d' 1 200 000 €.

Il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un prêt d'un montant de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

- **Objet :Création d'un Pôle Socioculturel, rénovation de 3 terrains de tennis, travaux de voirie**
- **Montant : 1 200 000 € - Un million deux cents mille euros.**
- **Durée de l'amortissement : 20 ans**
- **Taux : 3.92 % fixe**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Type d'échéance : dégressive**
- **Frais de dossier : 1 200€**

Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De contracter le prêt dans les conditions présentées ci-dessus
- De prendre l'engagement, au nom de la commune pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à

créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

- De s'engager, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- D'autoriser Madame la maire à signer le contrat sur les bases précitées.

Madame Dailly précise que les besoins à couvrir concernent la part de l'auto-financement du projet Pole socio-culturel, les travaux des tennis et le programme de voirie 2025. Cet emprunt doit surtout couvrir toutes les dépenses de l'année, alors que le versement des subventions espéré en 2025 n'arrivera qu'en 2026 (contraintes de gestion d'une opération en AP-CP). Mme Dailly rappelle que La Chambre Régionale des Comptes avait préconisé de faire attention aux emprunts. Peu d'emprunt nouveaux, ont été fait dans le mandat qui s'achève et avec cet emprunt, le remboursement annuel reste cantonné en dessous de 500 000 €.

Monsieur De Bernard a transmis une question en amont de la séance : « Il est écrit que cet emprunt est nécessaire mais sans dire pourquoi il est nécessaire, surtout avec un tel montant (1.200.000). Cela aurait gagné en clarté de le préciser ».

DELIBERATION 12 – PRET RELAI D'UN MONTANT DE 400 000 € SUR LE BUDGET COMMUNAL
Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19
<i>Votes</i> : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Les dépenses d'investissement payées en 2025 génèrent un volume de TVA important qui sera encaissé dans le cadre du Fond de compensation de la TVA versé par l'Etat aux collectivités en 2026. Il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un prêt court terme d'un montant maximum de 400 000 € (quatre cent mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Objet : Pré-financement FCTVA Pôle Socioculturel**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois instantané + marge de 1.000% soit 3.050% au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.10 % de l'enveloppe réservée**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De contracter le prêt dans les conditions présentées ci-dessus
- De rendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention
- De conférer toutes les délégations utiles à Madame la maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Mme Dailly précise que le FCTVA sera versé au mieux en juin 2026 et c'est un emprunt de soutien à la trésorerie. Si la commune a besoin de moins de 400 000, il sera possible de ne tirer que le nécessaire et de ne payer les intérêts que sur le montant réellement emprunté. Cette facilité n'était possible qu'avec le Crédit Agricole.

DELIBERATION 13 – PRET A TAUX FIXE DE 100 000 € SUR LE BUDGET EAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Un emprunt d'équilibre est nécessaire pour l'année 2025 à hauteur de 100 000 €.

Il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Nord Midi-Pyrénées un prêt d'un montant de 100 000 €, (cent mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

- **Objet : Schéma Directeur AEP-Renouvellement réseaux AEP Chemin de la Vaute (Budget EAU)**
- **Montant : 100 000 € - Cent mille euros.**
- **Durée de l'amortissement : 15 ans**
- **Taux : 3.76 % fixe**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Type d'échéance : dégressive-Amortissement constant**
- **Frais de dossier : 500€**

Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 3 mois qui suivent la date d'édition du contrat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De contracter le prêt dans les conditions présentées ci-dessus
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- De s'engager, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- D'autoriser Madame la maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

DELIBERATION 14 – MODIFICATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)-CENTRE SOCIOCULTUREL/MDA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Par délibération en date du 6 août 2024, une autorisation de programme n°1 avec crédits de paiement a été créée pour la réalisation du projet Centre Socioculturel-MDA pour un montant de 2 700 000€.

Il convient de modifier l'autorisation de programme pour la porter de 2 700 000 € à 3 340 000 € pour les raisons suivantes :

- prise en compte de la totalité des coûts : acquisition foncière, études préalables, désamiantage, avenants aux différents marchés et dépenses annexes
- prise en compte des aménagements intérieurs, mobilier, cuisine pédagogique

Il convient également d'actualiser la répartition des crédits de paiement comme suit :

Centre Socioculturel-MDA	Délibération n° 8 du 6 août 2024	Délibération du 18 novembre 2025
TOTAL DES AP	2 700 000,00 €	3 340 000,00 €
CP 2024	1 000 000,00 €	240 000,00 €
CP 2025	1 300 000,00 €	2 700 000,00 €
CP 2026	400 000,00 €	400 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier le montant de l'autorisation de programme pour le porter à 3 340 000 €
- De modifier la répartition des crédits de paiement selon le tableau présenté ci-dessus

Monsieur De Bernard avait transmis une remarque en amont de la séance : L'augmentation de l'AP de 2,7 à 3,34 est significative (+ 640.000). Le projet MDA commence à coûter très très cher à la commune et la plombe pour d'autres projets d'investissement qui seraient pourtant nécessaires.

Une présentation est faite en séance des montants pris en compte depuis le démarrage du projet jusqu'aux aménagements intérieurs qui sont encore en cours de programmation. Le tableau suivant présente également les recettes qui interviennent sur ce projet, dont quelques lignes ne sont pas encore confirmées. Madame Bizat souligne l'engagement des services pour la recherche de financement sur ce projet.

Mme Venuleth demande à ce que la participation de 250 000 € de la DRAC pour la médiathèque soit prise en compte dans le décompte des participations finales. (ligne ajoutée dans le tableau ci-dessous)

MDA-COUTS PROJET		
Marché de Maîtrise d'Œuvre		
Répartition des missions	Montant HT	Montant TTC
TOTAL	202 199,00 €	242 638,80 €
Dépenses annexes		
Objet	Montant HT	Montant TTC
TOTAL DIVERS (acquisition terrain, études préalables, chgt branchement ENEDIS + telecom + aménagements intérieurs)	273 855,88 €	321 216,47 €
Marché de Travaux		
Répartition des missions	Montant HT	Montant TTC
TOTAL TRAVAUX Y COMPRIS AVENANTS VALIDES	2 284 341,02 €	2 741 209,22 €
TOTAL GENERAL	2 760 395,90 €	3 305 064,50 €
AJUSTEMENT AP 18/11/2025		3 340 000,00 €
Organisme subvention	Montant demandé	Montant accordé
DRAC (ancienne subvention)		250 000,00 €
DETR 2024-Extension	500 000,00 €	500 000,00 €
FAST	406 004,43 €	428 243,00 €
DETR 2025-Rénovation	500 000,00 €	500 000,00 €
CAUVALDOR	50 000,00 €	50 000,00 €
REGION	400 000,00 €	220 000,00 €
CAF cuisine pédagogique		28 000,00 €
CAF aménagements intérieurs	42 000,00 €	
DRAC aménagement médiathèque	12 000,00 €	
autres en cours	15 000,00 €	
Total recettes (hors ancienne subvention DRAC) (1)		1 726 243,00 €
TOTAL RECETTES (y compris ancienne sub DRAC) (2)		1 976 243,00 €
FCTVA (16,404% du montant TTC) + en cours de recherche	611 162,78 €	2 587 405,78 €
	taux de financement sur HT (1)	62,54%
	taux de financement sur HT (2)	71,59%
	taux de financement sur TTC (1)	70,72%
	taux de financement sur TTC (2)	78,29%

DELIBERATION 15 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Une décision modificative est nécessaire pour mettre à jour les crédits d'investissements en recette et en dépense, dont le remboursement de l'avance budgétaire faite au budget cinéma et régulariser les travaux réalisés en régie.

NB : surligné en jaune, une modification d'imputation par rapport à la note de synthèse envoyée avec les convocations.

2025			
BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4			
IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
Régul diverses investissement			
1641-01-01	Emprunt en euros		909 666,00 €
27638-01-01	Créances sur autres établissement public (rbt avance budg cinéma au budget Commune)		57 919,35 €
024-020-020	Produits des cessions d'immobilisations		90 334,00 €
021-01-01	Virement de la section de fonctionnement		- 28 545,55 €
2313-364-348-33MA	Immo travaux Pôle Socio Culturel	597 919,35 €	
1323-364-348-33MA	Subv non transférable Département		- 200 000,00 €
13461-364-348-33MA	DETR		- 200 000,00 €
Travaux voirie			
2151-372-845-822	PEC Voirie 2023	- 11 000,00 €	
2151-376-845-822	PEC Voirie 2025	21 000,00 €	
1345-376-845-822	Amendes de police 2024-2025		10 000,00 €
Travaux en régie			
2151/040-822-845	Aménagement parking Sol de Trémeille	1 743,98 €	
2152/040-822-845	Mise en place appuis à vélos zone urbaine AVELO3	1 606,07 €	
2152/040-822-845	Réfection caniveaux au Mirandet	2 304,54 €	
2128/040-412-322	Réhabilitation sautoir athlétisme stade	1 353,88 €	
2313/040-33MA-348	Aménagement MDA	3 822,16 €	
21534/040-822-845	Eclairage public	13 878,00 €	
2128/040-822-845	Végétalisation de la ville	4 828,82 €	
21534/040-324-1-312	Eclairage Ste Spérie	1 917,00 €	
		639 373,80 €	639 373,80 €
Section de fonctionnement			
Régul diverses fonctionnement			
023-0-01	Virement à la section d'investissement	- 28 545,55 €	
Travaux en régie			
722/042-822-845	Aménagement parking Sol de Trémeille		1 743,98 €
722/042-822-845	Mise en place appuis à vélos zone urbaine AVELO3		1 606,07 €
722/042-822-845	Réfection caniveaux au Mirandet		2 304,54 €
722/042-412-322	Réhabilitation sautoir athlétisme stade		1 353,88 €
722/042-33MA-348	Aménagement MDA		3 822,16 €
722/042-822-845	Eclairage public		13 878,00 €
722/042-822-845	Végétalisation de la ville		4 828,82 €
722/042-324-1-312	Eclairage Ste Spérie		1 917,00 €
Crédits supplémentaires sur charges de personnel			
64111-020-020A2	Personnel titulaire-Rémunération principale	28 545,55 €	
Crédits supplémentaires sur charges à caractère général			
60611-020-020H	Fournitures non stockables-Eau/Assainissement	31 454,45 €	
		31 454,45 €	31 454,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la Décision modificative n°4 sur le budget principal de la commune.

DELIBERATION 16 – BUDGET CINEMA : DECISION MODIFICATIVE N°3**Membres en exercice : 22** Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Une décision modificative est nécessaire pour acter le versement d'une subvention d'équilibre du budget communal pour le fonctionnement. En section d'investissement, il convient d'enregistrer la subvention du CNC et de prévoir le remboursement de l'avance budgétaire au budget communal.

BUDGET CINEMA - DECISION MODIFICATIVE N°3			
Régularisation sur montants des amortissements			
IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
<i>Subvention d'équilibre budget communal vers budget cinéma</i>			
7741	Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement		25 000,00 €
706	Prestations de service		- 6 080,65 €
023	Virement à la section d'investissement	18 919,35 €	
		18 919,35 €	18 919,35 €
Section d'investissement			
<i>Remboursement avance budgétaire budget général</i>			
021	Virement de la section de fonctionnement		18 919,35 €
1316	Autres établissements publics locaux		39 000,00 €
16871	Remboursement avance budget Commune	57 919,35 €	- €
		57 919,35 €	57 919,35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la décision modificative N° 3 sur le budget cinéma

DELIBERATION 17 – DECLARATION D'ABANDON MANIFESTE D'UN IMMEUBLE SIS 14 RUE PASTEUR**Membres en exercice : 22** Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

La procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales a été engagée à l'encontre de l'immeuble bâti, sis rue Pasteur, n° 14, et cadastré sous le n°166 de la section AI.

Il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire (le 27 mai 2025) et définitif (le 27 octobre 2025) :

- que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;
- que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état ;
- que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, avec lequel la commune a conclu une convention pré-opérationnelle peut soutenir la commune dans la suite de cette opération.
- que cet immeuble, après son acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie au terme d'une Déclaration d'Utilité Publique simplifiée, et après l'exécution des travaux de sécurisation et d'aménagement nécessaires, pourrait être affecté à la création de logement et contribuer à renforcer l'offre de logement actuellement nettement insuffisante au regard des besoins du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De déclarer l'immeuble sis 14 rue Pasteur en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de création d'habitat ;
- D'autoriser la maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé, avec cessibilité au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

M. Peirani précise que la commune arrive enfin dans une évolution intéressante de ce dossier difficile en cours depuis de nombreuses années.

DELIBERATION 18 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES SOUS COUVERT DE LA REGION OCCITANIE POUR L'ETUDE D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES DOUCES

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Une erreur figurait dans le plan de financement de la délibération du 14 octobre 2025 : la participation de la Banque des Territoires via la Région Occitanie ne peut pas être supérieure à la participation de la commune. Le plan de financement rectifié est le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	montant	Taux
		ADEME (AVELO3 acquis)	12 908,50 €	42%
schéma directeur (y compris concertation)	18 975,00 €	Sollicitation Banque des Territoires / Région Occitanie	9 033,25 €	29%
option étude opérationnelle	12 000,00 €	Autofinancement	9 033,25 €	29%
total	30 975,00 €	Total	30 975,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement
- D'autoriser Madame la maire à solliciter la Banque des Territoires par l'intermédiaire de la Région Occitanie pour une subvention.

M. Peirani précise que le prestataire a été désigné (Immergis), qu'une première réunion a été faite et que le premier rendu de diagnostic sera disponible début 2026.

DELIBERATION 19 – DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGREMENT « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL » (CSC) AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 6 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Suite à l'agrément accordé en 2025 pour une année, il est nécessaire de déposer un dossier de renouvellement de cet agrément de CSC auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce dossier a pour but d'expliquer le projet social global du centre, son bilan de l'année 2025, les évolutions du projet sur les 4 prochaines années, l'intégration de nouveaux services, l'installation dans les nouveaux locaux, le fonctionnement interne de la structure et la gouvernance partagée.

Les aides financières accordées par la CAF portent sur les charges de fonctionnement liées principalement au personnel et concernent les fonctions de pilotage, d'accueil et de référent famille, avec un montant prévisionnel de 110 296.68€ pour l'année 2026.

En cas d'obtention de l'agrément, le financement sera pluriannuel avec une enveloppe similaire chaque année sur la durée de l'agrément soit de 2026 à 2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la demande d'agrément centre social et culturel auprès de la CAF
- D'autoriser Madame la maire à signer tous les documents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cet agrément.

Madame Pesteil précise qu'une présentation aux partenaires est prévue ce jeudi et une audition par la CAF la semaine suivante. Elle souligne un très gros et bon travail de l'équipe (un dossier finalisé de 118 pages...)

QUESTIONS DIVERSES

M. Peirani présente quelques informations concernant l'abattoir de Saint Céré. Il a été arrêté pendant quelques jours suite à constat problème életronarcose sur la chaine des porcs. Puis d'autres problèmes ont été soulevés par les services de l'Etat. Le président de Cauvaldor et d'autres élus très engagés ont proposé des améliorations qui n'ont pas été jugées suffisantes.

M. Peirani rappelle que l'activité d'abattoir n'est facile nulle part. Aujourd'hui tout le monde reconnait l'intérêt de cet abattoir, la profession agricole soutient et s'engage mais ne propose pas de moyens mis à disposition. Le Conseil d'administration est constitué d'une dizaine de personnes. La gestion va être modifiée en intégrant plus de représentants de la profession agricole. Aujourd'hui c'est toujours une régie intercommunale mais la création d'une SEM est en vue.

Un prochain test de 2 jours est prévu avant que la Préfète ne puisse prononcer pour réouverture. Madame Bizat précise qu'il y a actuellement beaucoup de surveillance de la part des services de l'Etat dans une logique de contrôle plus que de conseil et de soutien...

Le talon d'Achille de l'abattoir, c'est un mauvais recrutement de direction à un moment donné. Le recours à l'intérim pour le personnel n'est pas satisfaisant et des changements sont en cours. Le sujet est compliqué mais une vraie volonté existe de maintenir cet outil de la part de CAUVALDOR, notamment pour l'enjeu des débouchés pour les éleveurs. Aller plus loin coute plus cher et les animaux souffrent plus.

Mme Bizat : M. Jean Gambade est décédé cette semaine alors qu'il devait recevoir la légion d'honneur ce samedi.

Fin à 19h45